



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-147

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDCSPP 08 /

8-2021-11-24-00004 - arrêté préfectoral 2021-230 attribuant l habilitation sanitaire pour 5 ans au Dr Mélanie ERNOTTE (3 pages) Page 4

8-2021-11-29-00006 - arrêté préfectoral 2021-231 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Antoine CHARUE pour un an (3 pages) Page 8

DDFIPO8 /

8-2021-12-01-00001 - Bordereau d'accompagnement (1 page) Page 12

8-2021-12-01-00002 - Tarifs et valeurs locatives des locaux professionnels 2022 (1 page) Page 14

DDT 08 /

8-2021-11-26-00001 - Arrêté n°2021-689 (2 pages) Page 16

DDT 08 / SE

8-2021-11-30-00004 - Arrêté n° 2021-690 autorisant un lieutenant de louveterie à procéder à la destruction de fouines sur la commune de ISSANCOURT-ET-RUMEL (2 pages) Page 19

DRIEE /

8-2021-11-24-00005 - Décision DRIEAT-IDF-2021-0811 portant subdélégation dans le département des Ardennes (4 pages) Page 22

Préfecture 08 /

8-2021-11-30-00005 - Arrêté n°2021-595 modifiant l'arrêté 2021-543 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion 1er janvier 2022 (2 pages) Page 27

Préfecture 08 / CABINET

8-2021-11-26-00002 - Arrêté n°2021-594 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (18 pages) Page 30

8-2021-12-02-00002 - Arrêté n°2021-619 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 (4 pages) Page 49

Préfecture 08 / DCAT

8-2021-11-30-00003 - Arrêté n° 2021-691 du 30 novembre 2021 portant composition du CODERST (6 pages) Page 54

8-2021-11-18-00003 - Arrêté n°2021-642 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées en vue de la réalisation de mesures topographiques de type "profil en travers", dans le cadre d'une étude menée par l'EPAMA sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Meuse ainsi que sur ses affluents principaux. (13 pages) Page 61

Préfecture 08 / DCL

8-2021-11-29-00002 - Arrêté n° 2021 - 688 accordant à la CC des Portes du Luxembourg une dérogation en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères (6 pages) Page 75

8-2021-11-29-00004 - Subdélégation de la directrice départementale des finances publiques de la Somme, dans le cadre des succession vacantes en déshérence (2 pages) Page 82

Préfecture 08 / DRHM

8-2021-12-01-00003 - Arrêté n° 693 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (3 pages) Page 85

Préfecture 08 / sidpc

8-2021-12-02-00001 - Arrêté 2021-CAB616 (4 pages) Page 89

Préfecture 08 / Sous-préfecture Rethel

8-2021-11-22-00042 - Arrêté n°2021/25 portant modification statutaire du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise (4 pages) Page 94

DDCSPP 08

8-2021-11-24-00004

arrêté préfectoral 2021-230 attribuant
I habilitation sanitaire pour 5 ans au Dr Mélanie
ERNOTTE



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É DDETSPP N° 2021 - 230 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélanie ERNOTTE

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2021-660 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Mélanie ERNOTTE née le 17 juin 1991 à Liège (Belgique) et domiciliée professionnellement à route de Saily 08110 Blagny;

Considérant que Madame Mélanie ERNOTTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté DDCSPP n° 2016-0043 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Mélanie ERNOTTE est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans dans le département des Ardennes, de la Meuse, de la Marne, de la Meurthe et Moselle et la Moselle à Madame Mélanie ERNOTTE, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à route de Saily 08110 Blagny.

Article 3 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4 : engagement

Madame Mélanie ERNOTTE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : police sanitaire

Madame Mélanie ERNOTTE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Mélanie ERNOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur et par empêchement,
Le chef du service Santé et protection Animales
Abattoirs, Environnement

Dr Vét. Justine JONON

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2021-11-29-00006

arrêté préfectoral 2021-231 attribuant
l'habilitation sanitaire au Dr Antoine CHARUE
pour un an

A R R Ê T É DDETSPP N° 2021 - 231
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Antoine CHARUE

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2021-660 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Antoine Charue né le 09 mars 1995 à Montigny-le-Tilleul (Belgique) et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de Bairon Zone Verte 08430 Poix-Terron,

Considérant que Monsieur Antoine Charue remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Monsieur Antoine Charue, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de Bairon Zone Verte 08430 Poix-Terron.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Monsieur Antoine Charue, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Monsieur Antoine Charue pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Antoine Charue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 novembre 2021

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités
et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service Santé et protection Animales
Abattoirs, Environnement

Dr Vét. Justine JONON

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDFIP08

8-2021-12-01-00001

Bordereau d'accompagnement

DIRECTION RÉGIONALE /DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des ARDENNES

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 8-2020-126 en date du 04/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

DDFIP08

8-2021-12-01-00002

Tarifs et valeurs locatives des locaux
professionnels 2022

Département : Ardennes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.4	33.3	39.3	53.5	72.1	72.5
ATE2	36.8	36.6	40.5	62.6	76.1	104.5
ATE3	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4
BUR1	104.3	103.8	103.7	123.9	136.8	140.6
BUR2	95.7	96.8	101.1	100.0	134.2	133.5
BUR3	95.3	94.7	109.7	108.6	133.3	133.0
CLI1	92.0	92.0	92.0	92.0	92.0	92.0
CLI2	40.1	73.5	127.1	125.9	143.2	150.7
CLI3	132.6	122.3	125.5	125.5	125.5	125.5
CLI4	106.3	106.3	106.3	106.3	106.3	106.3
DEP1	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
DEP2	30.4	30.1	38.1	44.6	60.5	61.2
DEP3	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9
DEP4	25.9	26.5	33.4	37.4	45.6	53.8
DEP5	44.4	44.4	44.4	44.4	44.4	44.4
ENS1	38.0	38.0	38.0	43.1	60.3	60.3
ENS2	38.0	38.0	38.0	43.1	60.3	60.3
HOT1	80.4	80.4	80.4	80.4	80.4	80.4
HOT2	34.2	34.2	48.5	58.3	58.3	58.3
HOT3	21.8	21.8	30.5	44.5	44.5	44.5
HOT4	41.3	41.3	41.3	41.3	41.3	41.3
HOT5	24.1	32.2	49.8	49.8	49.8	49.8
IND1	25.3	25.1	25.3	44.9	44.9	44.9
IND2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
MAG1	53.8	79.3	93.6	114.1	140.5	191.2
MAG2	42.7	64.7	81.5	85.9	86.1	86.0
MAG3	101.3	156.5	156.0	275.4	267.1	267.1
MAG4	59.7	58.4	68.3	77.5	88.1	98.4
MAG5	88.1	88.1	88.1	88.1	88.1	88.1
MAG6	13.8	32.3	59.4	68.9	68.9	68.9
MAG7	72.3	72.3	72.3	72.3	72.3	72.3
SPE1	48.0	48.0	48.0	48.0	48.0	48.0
SPE2	3.7	38.2	50.0	50.0	50.0	50.0
SPE3	35.7	35.7	35.7	35.7	35.7	35.7
SPE4	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE5	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
SPE6	126.8	126.8	126.8	126.8	126.8	126.8
SPE7	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0

DDT 08

8-2021-11-26-00001

Arrêté n°2021-689

ARRETE n°2021- 689

Portant délégation de signature

Le Préfet des Ardennes,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes à compter du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes à compter du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 14 décembre 2020 portant nomination de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 09 août 2021 portant nomination de M. Christophe FRADIER, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 juin 2017 de Mme Pascale DELAMARRE, cheffe du service logement et urbanisme à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté de nomination du 5 octobre 2018 de M. Aurélien ALIZARD, chef de l'unité logement social et renouvellement urbain à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD, et NPNRU.

Et

Sans limite de montant

Pour

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Réaliser tous les actes concourant au processus d'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU dans les applications informatiques interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU et les transmettre aux services du siège ;

La signature des décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU, et du PNRQAD, ainsi que la signature des décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement restent de la responsabilité du préfet uniquement, sauf en cas d'absence ou d'empêchement d'une durée supérieure à 5 jours ouvrés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Christophe FRADIER, en sa qualité de directeur départemental adjoint, à Mme Pascale DELAMARRE, en sa qualité de cheffe du service logement et urbanisme, et à M. Aurélien ALIZARD, en sa qualité de chef de l'unité logement social et renouvellement urbain, à la direction départementale des territoires des Ardennes, aux fins de signer et réaliser l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-536 du 17 septembre 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le 26 NOV. 2021

Le Préfet des Ardennes
Délégué territorial de l'ANRU



Alain BUCQUET

DDT 08

8-2021-11-30-00004

Arrêté n° 2021-690 autorisant un lieutenant de
louveterie à procéder à la destruction de fouines
sur la commune de ISSANCOURT-ET-RUMEL

Arrêté n° 2021 – 690

**autorisant un lieutenant de louveterie à procéder à la destruction de fouines
sur la commune de ISSANCOURT-ET-RUMEL**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;
Vu la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la
chasse ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
Vu l'arrêté n° 2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des
Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M.
Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 du portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT,
directeur départemental des territoires ;
Vu la demande en date du 12 novembre 2021 déposée par Mme Anne-Marie MAUDET, directrice
adjointe du centre de vacances de ISSANCOURT-ET-RUMEL ;
Vu l'avis favorable de M. Jérôme PORTEBOIS, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ;
**Considérant les dégâts importants causés par les fouines dans des propriétés de la commune de
ISSANCOURT-ET-RUMEL, les nuisances et les risques sanitaires occasionnés ;****

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

**ARTICLE 1 : M. Jérôme PORTEBOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à
compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 janvier 2022 inclus, à détruire les fouines
sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire de la commune de ISSANCOURT-ET-
RUMEL.**

ARTICLE 3 : M. Jérôme PORTEBOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé, pour prélever les fouines, à utiliser en tant que de besoin des cages-pièges ou tout autre matériel qu'il jugera adéquat pour mener à bien les opérations.

ARTICLE 4 : Lors de chaque intervention, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un ou plusieurs piégeurs agréés.

Les piégeurs agréés mandatés devront être titulaires du permis de chasser validé et être convenablement assurés. Ils devront également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la F.D.C.A. et par ailleurs de manière constante rendre compte de leur activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en place.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu relatant le nombre d'animaux prélevés devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes par le louvetier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de ISSANCOURT-ET-RUMEL . Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de ISSANCOURT-ET-RUMEL et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité Biodiversité-Forêt-Chasse,

François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique
246, boulevard Saint -Germain– 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DRIEE

8-2021-11-24-00005

Décision DRIEAT-IDF-2021-0811 portant
subdélégation dans le département des
Ardennes



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0811 portant subdélégation de signature dans le département des Ardennes

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 modifié relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnée à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/667 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (C. env., art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (C. env., art. L. 432-1 et suivants) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 de la présente décision sera également exercée par :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;

- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et ses adjoints, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, responsable du département bâtiment, et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- M. Arnaud MAUDRY, ingénieur de l'industrie et des mines, coordinateur des activités minières.

ARTICLE 4

La décision n° DRIEAT-IdF-2021-0043 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature est abrogée.

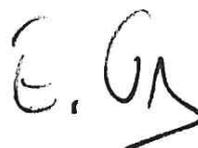
ARTICLE 5

Le responsable du service accompagnement et pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

Préfecture 08

8-2021-11-30-00005

Arrêté n°2021-595 modifiant l'arrêté 2021-543
portant attribution de la médaille d'honneur
agricole - Promotion 1er janvier 2022

A R R E T E N° 2021-595

modifiant l'arrêté n°2021-543 portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1^{er} janvier 2022

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU l'arrêté n°2021-543 du 22 octobre 2021 portant attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu la demande de Madame Céline COLART en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant que l'activité professionnelle de Madame Céline COLART ne dépend pas du régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), elle ne peut prétendre à la médaille d'honneur agricole échelon argent ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La médaille d'honneur agricole, échelon argent, est décernée à :

- Liste des récipiendaires -

A l'exception de :

- **Madame LECOMTE Céline**

Déléguée CBM, CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
MONTRouGE
demeurant à NEUFLIZE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers ainsi que Madame la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **30 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-26-00002

Arrêté n°2021-594 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2022

A R R E T E N° 2021-594

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALAIME Corinne

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame ALI Sophie née POINSART

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur ANDRE David

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNE DE MONTHERMÉ, demeurant à MONTHERMÉ.

- Monsieur AUGIAT Jacky

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS, demeurant à TAIZY.

- Madame BAUDRILLART Agnès

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame BEASSE Annick née VOLTZENLOGEL

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à LES MAZURES.

- Monsieur BENYOUCEF Régis

Rédacteur territorial, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame BERTEAUX Nathalie née NICOLAS

Attachée, COMMUNE DE DIZY, demeurant à FLIZE.

- Monsieur BLANDIN Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.

- Madame BOIZET Magalie née AMINTHE

Aide médico psychologique, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL.

- Madame BONOMME Françoise née LOUIS

Conseillère municipale, COMMUNE DE CHARDENY, demeurant à CHARDENY.

- Monsieur BONOMME Jacky

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHARDENY, demeurant à CHARDENY.

- Madame BOSCHETTI France née VARIN

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à AUTRUCHE.

- Monsieur BOSTVIRONOIS Pascal

Rédacteur, COMMUNE DE HARGNIES, demeurant à AUBRIVES.

- Madame BOURGA-BLAVIER Aude

Infirmière soins généraux, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHEMERY-CHEHERY.

- Madame BOUVILLE Christelle née CANADAS

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame BRAUNECKER Sonia

Adjointe des cadres, CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE, demeurant à SAINT-ETIENNE-A-ARNES.

- Monsieur BRULEFERT Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe - livreur, CAISSE DES ÉCOLE DE REIMS, demeurant à LE THOUR.

- Monsieur BURIDANT Sébastien

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ROCROI.

- Madame CAPLIEZ Fabienne née CORNUT

Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à NOUZONVILLE.

- Madame CHENOT Christel

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FLOING.

- Madame CHENOT Jacqueline née MONGNE

ATSEM et adjointe technique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU POLE SCOLAIRE DE MARGUT, demeurant à MARGUT.

- Monsieur CLERIN Benoît

Adjoint technique principal de 2ème classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur COOPMANN Christophe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à ASFELD.

- Madame COUSINET Isabelle

Agent d'entretien qualifiée, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à FALAISE.

- Monsieur CUGNET Damien

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LA GRANDVILLE.

- Madame DARDARD Marie-Claire

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à AMAGNE.

- Madame DEBIET Marie-Claire

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame DELABY Valérie

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ANCHAMPS.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Madame DELETANG Isabelle née LEFEVRE**
Infirmière en soins généraux hors classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES,
demeurant à SUZANNE.
- **Madame DELVAUX Isabelle née RICHER**
Infirmière soins généraux classe supérieure, DÉPARTEMENT DES ARDENNES,
demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE.
- **Madame DETRAU Florence**
Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SEDAN.
- **Madame DHALMANN Florence**
Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements
d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LES AYVELLES.
- **Madame DJEMOUAI Nadia**
Attachée territoriale, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES
PRÉARDENNAISES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame DOUCET Marie-Rose née DUJEU**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HOULDIZY.
- **Monsieur DUBOIS Jean-Pierre**
Ingénieur chef hors classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à MONTHERMÉ.
- **Monsieur FEUCHER Vincent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
L'ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VOUZIER.
- **Monsieur FLORES Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à
REVIN.
- **Madame FOGOLA Céline née MAZZOLINI**
Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
- **Madame FORET Nathalie née SCHWEITZER**
ASH qualifiée CN, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à
VOUZIER.
- **Madame FOURNET Maryline**
Agent spécialisée principale de 2ème classe des écoles maternelles,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à NOVY-
CHEVRIÈRES.
- **Madame FOURNIER Pascale**
Adjointe technique principale de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant
à FLOING.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame FRIEDRICH Angélique

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à CARIGNAN.

- Monsieur GARREZ Yves

Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VOUZIERES.

- Madame GENIN Géraldine née FROUSSART

Puéricultrice cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à SEDAN.

- Monsieur GILLES Lionel

Moniteur d'atelier, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BRIEULLES-SUR-BAR.

- Monsieur GOFFEZ Patrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à VIREUX-WALLERAND.

- Madame GOMES D'OLIVIERA Aude

Attachée principale, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à SEDAN.

- Madame GUILLAUME Jennifer

Psychologue de classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ MENTALE DE L'AISNE, demeurant à ANTHENY.

- Madame HENON Christiane née ANCIAUX

Conseillère municipale, COMMUNE D'ARREUX, demeurant à ARREUX.

- Madame HENRIET Nathalie

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame HOME Nathalie

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à BOULZICOURT.

- Monsieur HUART Xavier

Gardien brigadier de police municipale, COMMUNE DE REVIN, demeurant à FUMAY.

- Madame HUBERT Sabrina

Rédactrice principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LUMES.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame JAVELOT Carole née PLANQUE

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHALANDRY-ELAIRE.

- Madame JULIO Corinne née SAUVIGNON

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE BAZEILLES, demeurant à VIVIER-AU-COURT.

- Madame LAMBERT Caryne née TESSIER

ATSEM principale de 1ère classe, Communauté de Communes Ardennes Thiérache, demeurant à ETEIGNIERES.

- Madame LASSALLE Sophie

Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à ASFELD.

- Madame LAURENT Danielle née KLEISCH

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à VIREUX-WALLERAND.

- Madame LECLÈRE Brigitte

ATSEM principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.

- Madame LEROY Catherine née DUSSART

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE RUMIGNY, demeurant à RUMIGNY.

- Madame LIOTTARD Isabelle née CHAVET

Aide médico-psychologique, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BRIQUENAY.

- Madame LOMBARDY Anne

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.

- Monsieur MAIZI Kadir

Attaché principal, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.

- Monsieur MALHERBE Guillaume

Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS, demeurant à ALINCOURT.

- Madame MAQUART Annie née CAMUS

Adjointe technique principale de 2ème classe - agent polyvalente service enfance et éducation, Communauté de Communes Ardennes Thiérache, demeurant à MAUBERT-FONTAINE.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame MARNIQUET Sandrine née JACQUEMIN

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à DOUZY.

- Madame MERENNE Natacha

Adjointe technique principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à AUVILLERS-LES-FORGES.

- Madame MESSIFET Julie

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à GIVONNE.

- Madame MONTREUIL Catherine

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à RETHEL.

- Madame ODIENNE Karine

Attachée, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VOUZIER.

- Madame PAPIAU Sylvie

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame PAQUET Marie Thérèse

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à NEUVIZY.

- Monsieur PAYS Freddy

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à MONDIGNY.

- Madame PIERRE Sylvie née ZUREK

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à VOUZIER.

- Monsieur PIOT Thierry

Éducateur technique spécialisé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VIEL-SAINT-REMY.

- Monsieur PLANTEGENET Tony

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à TOURNAVAUX.

- Madame POLITO Caroline née RAULIN

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à GESPUNSART.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame PONCIN Marianne née BOCQUET

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur PONSARD Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ARNICOURT.

- Monsieur POTDEVIN Ludovic

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à PUISEUX.

- Madame POUYET Estelle

Technicienne principale de 1ère classe - responsable du service technique, Communauté de Communes Ardennes Thiérache, demeurant à BLOMBAY.

- Monsieur PRATZ Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à REVIN.

- Madame REMY Marie-Thérèse

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DE LA MEUSE, demeurant à SAINT-MENGES.

- Monsieur ROMERO Mario

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOUZON, demeurant à MOUZON.

- Madame ROUSSELLE Nicole née AUBRIET

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à RETHEL.

- Monsieur SAINT-BASTIEN Jean-François

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ATTIGNY.

- Madame SANTI Valérie née LEJEUNE

Adjointe technique territoriale, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à SAINT-GERMAINMONT.

- Monsieur SETAN David

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOUZON, demeurant à MOUZON.

- Madame SIMON Céline née PAPAVERO

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à RETHEL.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur STOUPIY Samuel

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE.

- Madame SULIS Carolè née SOULA

Sage-femme de classe normale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à REVIN.

- Madame TANGUY Céline

Psychologue hors classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à BAZEILLES.

- Monsieur TEGUIG Alain

Ingénieur principal - directeur général des services, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES, demeurant à LES MAZURES.

- Madame THOMAS Stéphanie née CHOPIN

Adjointe administrative, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à RAILLICOURT.

- Madame TINTINGER Nathalie née KARMUSIK

Adjointe technique, COMMUNE DE VIVIER AU COURT, demeurant à ISSANCOURT-ET-RUMEL.

- Monsieur TOURY Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à ISSANCOURT-ET-RUMEL.

- Monsieur VANCANNEYT Frédéric

Technicien, COMMUNE D'ANOR, demeurant à ÉTEIGNIÈRES.

- Madame VERDENAL Anné née COINDET

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame WATELET Marie-Line née DEGLIAME

Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ARNOULD Sylvie née COOL

Adjointe des cadres hospitaliers, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BUZANCY.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame BARATTE Josée née KALUZNY

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame BATTIN Dominique née BILLARD

Infirmière en soins généraux grade 2, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à BARBY.

- Madame BAUDRILLARD Dorine née DUCHENE

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à ARREUX.

- Madame BELKEBIR Nadine née BOURGUIGNON

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à FROMELENNES.

- Monsieur BONAQUE Olivier

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur BONOTTI Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à ELAN.

- Madame BOURGEOIS Annette née PASQUIS

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.

- Monsieur CARPENTIER François

Assistant socio-éducatif, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame CARPENTIER Valérie née LEFÈVRE

Assistante socio-éducative, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VOUZIERES.

- Madame CAUMARTIN Fabienne

ASH qualifiée, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à BANOGNE-RECOUVRANCE.

- Madame CHEMIN Christelle née OPALSKI

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.

- Madame CHOPINEAUX Dominique

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à GIVONNE.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Madame CLARINVAL Corinne née ROGE**
Cadre de santé de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Madame COCHET Carole**
Assistante maternelle, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur COLANTONIO Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à REVIN.

- **Madame CZARNY Cathy**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur D'ALESSANDRO Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à
LES MAZURES.

- **Monsieur DANGLEANT Eric**
Technicien, RÉGION GRAND EST, demeurant à DOUZY.

- **Madame DELAFAITE Corinne née FAVEAUX**
Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements
d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HERPY-
L'ARLESIENNE.

- **Madame DELFOSSE Delphine**
Adjointe du patrimoine, COMMUNE DE CHOOZ, demeurant à CHOOZ.

- **Madame DELIEGE Sylvie**
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, ARDENNE
MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur DELLINGER Damien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- **Monsieur DERVIN Eloi**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
RÉGION GRAND EST, demeurant à FLOING.

- **Madame DUPUICH Danielle née DISANT**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE
LIART, demeurant à LIART.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR
LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ETAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame DUVAL Chantal née GUILLAUME

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VAUX-MONTREUIL.

- Madame GOIN Marie-José née DURBECQ

Adjointe administrative principale de 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à SAVIGNY-SUR-AISNE.

- Monsieur GOMEZ MARTOS Vincent

Agent de maîtrise principal, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame GRIDAINE Myriam

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame HAYETINE Mauricette

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à DAMOUZY.

- Madame HENON Patricia née LOUIS

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à NEUVILLE-LES-THIS.

- Madame HERBET Béatrice née PIRLOT

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CARIGNAN.

- Madame LAMBERT Bénédicte née PIOCHE

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE DOUZY, demeurant à DOUZY.

- Madame LAMBLLOT Moréna née RIGHESCHI

Assistante socio-éducative, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR.

- Madame LEBEGUE Dominique née CHAMPION

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à RETHEL.

- Madame LEFEBVRE Corinne

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à HAUVINE.

- Madame LEFEVRE Patricia née PETIT

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à ASFELD.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur MANCIAUX Vincent

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame MARCHAL Nathalie

Attachée principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à RENWEZ.

- Madame MAUPIN Emmanuelle

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à ACY-ROMANCE.

- Madame MEUNIER Corinne née COLLIGNON

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à GESPUNSART.

- Madame MURARO Manuela née FAILLON

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à REVIN.

- Madame PERTUS Karine née COULAUD

Monitrice-éducatrice, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à NOUART.

- Madame PIERROT Jocelyne

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.

- Monsieur PRUN Jean-Charles

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à LA FRANCHEVILLE.

- Madame ROBCIS Nathalie

Adjointe au maire, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame SCIACCA Roselyne née RICHARD

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à REVIN.

- Monsieur SONNEY Freddy

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VIREUX-MOLHAIN.

- Monsieur SQUEVIN François

Attaché principal territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur STALMARSKI Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REIMS, demeurant à ROIZY.

- Madame TOURTE Stéphanie

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HAGNICOURT.

- Madame TRENTI Corinne née DANAI

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à SAULT-LÈS-RETHEL.

- Madame VIOT Isabelle née BOURGEOIS

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANTOINE Corinne née ANTOINE

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame BEGUE Corinne née THONNELIER

Aide soignante, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à SAINT-FERGEUX.

- Madame BLAISE Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LONNY.

- Madame CANIARD Nadine née BILLAUDEL

Agent social principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

- Madame CHAMPENOIS Corinne

Adjointe administrative principale de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

- Madame CHERET Véronique

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignements, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MACHAULT.

- Monsieur CLEMENT Julien

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHOOZ, demeurant à CHOOZ.

- Madame CUIF Claudie née GORGE

Attachée, COMMUNE DE JUNIVILLE, demeurant à JUNIVILLE.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame DARDART Véronique née LIPERT

Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 2ème classe, COMMUNE DE DOUZY, demeurant à DOUZY.

- Madame DAY Fabienne née DAY

Technicienne paramédicale de classe supérieure, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur DEROSSES Patrice

Adjoint technique principal de 1ère classe catégorie B active, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.

- Madame DHALLUIN Christine née BALLAN

Monitrice-éducatrice, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à CHALLERANGE.

- Madame DOMINE Isabelle née GIBOUT

Attachée principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à SAINT-MARCEAU.

- Madame GAYET Françoise née RAMBOUILLET

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à REMAUCOURT.

- Madame GILLET Marie-Françoise née TITEUX

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à MONTCORNET.

- Madame GOURMET Nadia née LIEGEOIS

Adjointe technique de 2ème classe, COMMUNE DE DOUZY, demeurant à DOUZY.

- Monsieur GROSSELIN Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.

- Madame GUENARD Evelyne née MASSON

Adjointe administrative principale de 1ère classe, ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à RENWEZ.

- Monsieur GUIOST David

Attaché hors classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame HUBERT Nathalie née COLLIGNON

Éducatrice des APS principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à LA GRANDVILLE.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur KOENIG Christophe

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Madame LABBE Dominique née LABBÉ

Assistante socio-éducative, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à BALAN.

- Monsieur LAMBERT Danny

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à GIVRY.

- Madame LEFORT Maryline née LOUIS

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à HARAUCOURT.

- Monsieur LELIET Philippe

Attaché territorial, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur MAGNY Mickaël

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, demeurant à SAVIGNY-SUR-AISNE.

- Madame MALGLAIVE Véronique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, demeurant à BRIENNE-SUR-AISNE.

- Madame MILLART Myriam

Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à JUSTINE-HERBIGNY.

- Madame NOEL Maryse née HOEZ

Infirmière cadre de santé, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA MARNE, demeurant à BIERMES.

- Madame NOLLEMANS Pascale née ROUET

Professeur d'enseignement artistique hors classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur NOVELLO Laurent

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

- Madame OLIVEIRA Sylvie

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur PONSARD Christophe

Infirmier psy de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA MARNE, demeurant à AIRE.

- Madame PYPE Dominique née CABAYE

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à RANCENNES.

- Monsieur RAPP Daniel

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.

- Madame ROGISSART Patricia née EVRARD

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à REVIN.

- Madame RONSIN Sandrine née DELCLOY

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, demeurant à NOVY-CHEVRIERES.

- Madame ROY Sylvie née PECHEU

Conseillère hors classe socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CHESNOIS-AUBONCOURT.

- Madame SANNA Marylise

Bibliothécaire principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à LAIFOUR.

- Monsieur SILVENTE Jean

Garde champêtre chef, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

- Monsieur TASSOT Dominique

Professeur d'enseignement artistique hors classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

- Monsieur TRIONFINI Gérard

Chef de police municipale principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIVIER AU COURT, demeurant à SAINT-MENGES.

- Madame VALSESIA Dominique née PRINCE

Agent de maîtrise principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à WARCQ.

- Madame VICTOR Elke

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LES MAZURES.

- Madame WATELET Odette née BEAUPREZ

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à CARIGNAN.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

26 NOV. 2021

Le Préfet



Alain BUCQUET

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

Préfecture 08

8-2021-12-02-00002

Arrêté n°2021-619 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 18h00



Arrêté n°2021-619 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 18h00

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

VU le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-652 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

CONSIDÉRANT la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT que depuis les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire et à l'accélération de la campagne de vaccination, de nombreuses manifestations non déclarées des mouvements « anti-pass », « anti-vax », « gilets jaunes » se sont déroulées les samedis à Charleville-Mézières dans le centre-ville et sur la rocade urbaine ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public régulièrement constatés lors de ces manifestations : blocage de la voie rapide, jets d'engins à forte détonation, blocage des nœuds de circulation, perturbations diverses au sein du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les précédentes manifestations ont donné lieu à des déambulations spontanées des manifestants sur la rocade urbaine sans que les organisateurs aient pris soin d'organiser une sécurisation du cortège ;

CONSIDÉRANT dès lors que ces déambulations sur la rocade urbaine sont dangereuses tant pour les automobilistes que pour les manifestants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif non déclaré est interdit le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 à Charleville-Mézières, dans les lieux suivants :

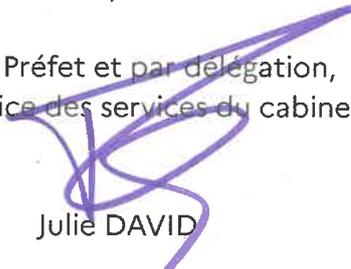
- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue de la Paix
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy
- avenue Jean Jaurès
- rocade urbaine (accès : avenue Charles de Gaulle et jonction de la rue Saint Julien - avenue de Manchester)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Les sous-préfets, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-11-30-00003

Arrêté n° 2021-691 du 30 novembre 2021 portant
composition du CODERST



Arrêté préfectoral n° 2021-691 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Ardennes (CoDERST)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.1416-1 et suivants relatifs au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-539 du 17 septembre 2021 portant composition du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Ardennes ;

Vu les avis et désignations des différents organismes consultés dans le cadre du renouvellement ;

Considérant l'échéance du mandat de trois ans des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques nommés lors du dernier renouvellement complet par arrêté préfectoral n°2018-659 du 29 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des services ou des agences de l'Etat au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les membres suivants :

- M. le délégué territorial des Ardennes, représentant le directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant du service environnement,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant du service logement et urbanisme,
- M. le chef de l'unité départementale des Ardennes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant du service eau, biodiversité, paysages,
- Mme la directrice des services du cabinet ou son représentant du bureau gestion de crise, défense et sécurité de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des collectivités territoriales au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les membres suivants :

- **M. Thierry Maljean**, conseiller départemental du canton de Sedan 2, *titulaire*, **M. Marc Wathy**, conseiller départemental du canton de Carignan, *suppléant*,
- **Mme Odile Bertheloodt**, conseillère départementale du canton de Sedan 3, *titulaire*, **Mme Inès Regnault de Montgon**, conseillère départementale du canton de Sedan 1, *suppléante*,
- **M. Mathieu Sonnet**, maire de Fumay et vice-président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, *titulaire*, **M. Philippe Ravidat**, maire de Montigny-sur-Meuse et délégué communautaire de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, *suppléant*
- **M. Michel Normand**, maire de Belval et vice-président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, *titulaire*, **M. Régis Depaix**, maire de Montcornet et président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, *suppléant*,
- **Mme Elisabeth Bonillo**, maire des Mazures, *titulaire*, **M. Philippe Decobert**, maire d'Aiglemont, *suppléant*.

ARTICLE 4 :

Sont nommés en qualité de représentants désignés en fonction de leurs activités dans les domaines de compétence du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les membres suivants :

4.1 – au titre des associations agréées de protection de l'environnement, de pêche et de protection des consommateurs :

- **M. Jean-Paul Davesne**, association « Nature et Avenir », *titulaire*, **M. Michel Colcy**, vice-président de la société d'histoire naturelle des Ardennes, *suppléant*,

- **M. Michel Adam**, président de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, *titulaire*, **M. Maurice Jeannelle**, fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, *suppléant*,
- **M. Christian Dejardin**, association « UFC Que choisir », *titulaire*, **Mme Fanny Mahaut** association Familles Rurales, *suppléante*.

4.2 – au titre des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques :

- **Mme Valérie Messina**, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes, *titulaire*,
- **M. Frédéric Legrand**, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, *titulaire*, **Mme Valérie de la Ville Fromoit** représentant la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, *suppléante*,
- **M. Bruno Faucheron**, représentant la chambre d'agriculture des Ardennes, *titulaire*.

4.3 – au titre de leur expertise professionnelle :

- Mme la directrice territoriale Nord Est de voies navigables de France ou son représentant,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- **Mme Charline Gilot**, représentant l'Ordre des architectes de Champagne-Ardenne, *titulaire*, **Mme Kristiane le Roy**, représentant l'Ordre des architectes de Champagne-Ardenne, *suppléante*.

ARTICLE 5 :

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques les membres suivants :

- **M. Hervé Festuot**, chef du service « pôle Élevage Ardennes », à la chambre d'agriculture des Ardennes, *titulaire*,
- **M. Nicolas Harter** représentant le regroupement des naturalistes ardennais, *titulaire*,
- **M. Pierre-Yves Péchart**, ingénieur-conseil, représentant la Carsat Nord-Est, *titulaire*,
- **M. Nicolas Lombart**, ingénieur-conseil, représentant la Carsat Nord-Est, *suppléant*,
- **Docteur Jean-Jacques Dion**, *titulaire*, **docteur Mihaela Favriel-Truela**, *suppléante*.

ARTICLE 6 :

Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure susceptible d'éclairer les débats et la délibération sur un dossier particulier inscrit à l'ordre du jour. La personne ainsi entendue ne participe pas au vote.

ARTICLE 7 :

Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées aux articles 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 8 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.

Présidée par le préfet ou son représentant, la formation spécialisée comprend :

- trois représentants des services de l'Etat ;
- deux représentants des collectivités territoriales ;
- trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- deux personnalités qualifiées dont un médecin.

ARTICLE 9 :

Le conseil concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il exerce les attributions prévues par l'article L.1416-1 du code de la santé publique et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

ARTICLE 10 :

Le préfet convoque les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Il fixe l'ordre du jour des séances.

Les membres reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, une convocation écrite par courrier électronique, comportant l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites.

Le secrétariat de séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales.

ARTICLE 11 :

Le conseil ne délibère valablement sur les questions qui lui sont soumises que si la moitié des membres est présente ou représentée par mandat. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, le CoDERST délibère, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation le précisant.

Il se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés (suppléés ou mandatés). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 12 :

Sous réserve des dispositions particulières prévoyant une procédure différente, le conseil, lorsqu'il est appelé à émettre un avis sur une affaire individuelle, invite l'intéressé à formuler ses observations et l'entend si celui-ci en fait la demande.

Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 13 :

Les membres désignés du conseil, cités aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, sont nommés pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre dans un délai de trois mois pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat. Cette vacance peut intervenir suite à décès, démission ou perte de la qualité ayant conduit à la désignation.

Les membres sont tenus de respecter le règlement intérieur du CoDERST.

ARTICLE 14 :

Les membres du CoDERST ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 15 :

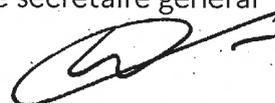
L'arrêté préfectoral n°2021-539 du 17 septembre 2021 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

ARTICLE 16 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes, et dont une copie sera adressée à chaque membre désigné au présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **30 NOV. 2021**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Page 10

Préfecture 08

8-2021-11-18-00003

Arrêté n°2021-642 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées en vue de la réalisation de mesures topographiques de type "profil en travers", dans le cadre d'une étude menée par l'EPAMA sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Meuse ainsi que sur ses affluents principaux.



Arrêté n°2021-642

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées en vue de la réalisation de mesures topographiques de type «profil en travers», dans le cadre d'une étude menée par l'EPAMA sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Meuse ainsi que sur ses affluents principaux

Le Préfet des Ardennes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment son article 1^{er} et 3;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-I et suivants et l'article 433-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande du 14 octobre 2021, présentée par le président de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), sollicitant l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer sur certaines propriétés publiques et privées, afin de faciliter la réalisation de mesures topographiques de type « profil en travers », dans le cadre d'une étude menée sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Meuse ainsi que sur quelques affluents ;

Vu les annexes ;

Considérant que le président de l'EPAMA met en œuvre une étude du fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire du fleuve Meuse et de ses affluents principaux (Mouzon, Vair, Chiers, Semoy) nécessaire à déterminer le comportement hydromorphologique et sédimentaire de la Meuse et de ses principaux affluents ;

Considérant que les opérations précitées nécessitent l'intervention de géomètres experts, sur le terrain, mandatés par l'EPAMA ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour que ces personnels n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes

ARRETE

Article 1^{er} :

Les géomètres experts de la société GEOFIT EXPERT (59175 Templemars) accrédités par l'EPAMA ainsi que le personnel de l'EPAMA agissant au nom et pour le compte de l'EPAMA et accrédités à cet effet, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation.

Les opérations nécessaires consisteront à réaliser des mesures topographiques sur la Meuse, mesures de type « profil en travers » tous les 400 mètres de Meuse sur l'ensemble de son linéaire compris entre les communes de Neufchâteau et Givet, ainsi que sur quelques affluents (Mouzon, Vair, Chiers, Semoy) afin de déterminer le fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire de la Meuse et de ses affluents principaux et d'orienter de manière pertinente les futurs travaux des rivières.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par routes départementales, voies communales, chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

L'autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées concerne les communes situées sur l'emprise de l'étude et précisées en annexe.

Article 2 :

Les agents de l'EPAMA et ceux des entreprises travaillant pour son compte, seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en l'absence du propriétaire, au gardien de la propriété.

Article 3 :

Les maires des communes précisées en annexe, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ainsi que le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Article 4 :

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés des travaux précités seront à la charge de l'EPAMA.

À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 :

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes précisées en annexe, au moins dix jours avant le début des opérations et pendant toute leur durée, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture des Ardennes au bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Ardennes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr

Article 8 :

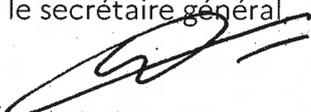
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, ainsi que les maires des communes précisées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'EPAMA, et dont copie sera adressée pour information, au directeur départemental des territoires des Ardennes, au délégué territorial des Ardennes pour l'agence régionale de santé Grand-Est, à la sous-préfète de Sedan et aux sous-préfets de Rethel et de Vouziers.

Charleville-Mézières, le **18 NOV. 2021**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Christian VEDELAGO

Liste des annexes :

- Annexe I : localisation des profils en travers à réaliser sur la Meuse
- Annexe II : communes concernées
- Annexe III: cours d'eau concernés
- Annexe IV : liste des prestataires recrutés par l'EPAMA

Localisation des profils en travers à réaliser sur la Meuse



Légende:

— Localisation des profils en travers à réaliser

□ Communes

Cours d'eau:

— Meuse et affluents

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2021**

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

Préfecture de la Haute-Normandie
Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural
Service des Autorisations d'Occupation Temporaire

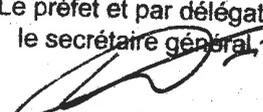
Arrêté n° 2021-642
du 18 novembre 2021

Préfecture de la Haute-Normandie

NOM COMMUNE	CODE INSEE
AIGLEMONT	08003
AUBRIVES	08028
AUTRECOURT-ET-POURRON	08034
BAZEILLES	08053
BOGNY-SUR-MEUSE	08081
CHALANDRY-ELAIRE	08096
CHARLEVILLE-MEZIERES	08105
CHOOZ	08122
DEVILLE	08139
DOM-LE-MESNIL	08140
DONCHERY	08142
DOUZY	08145
FEPIN	08166
FLOING	08174
FUMAY	08185
GIVET	08190
GLAIRE	08194
HAM-SUR-MEUSE	08207
HAYBES	08222
HIERGES	08226
JOIGNY-SUR-MEUSE	08237
LAIFOUR	08242
LES MAZURES	08284
LETANNE	08252
LUMES	08263
MONTCY-NOTRE-DAME	08298
MONTHERME	08302
MONTIGNY-SUR-MEUSE	08304
MOUZON	08311
NOUVION-SUR-MEUSE	08327
PRIX-LES-MEZIERES	08346
RANCENNES	08353
REMILLY-AILLICOURT	08357
REVIN	08363
ROCROI	08367
SAINT-LAURENT	08385
SAINT-MENGES	08391
SEDAN	08409
VILLERS-DEVANT-MOUZON	08477
VILLERS-SEMEUSE	08480
VILLERS-SUR-BAR	08481
VIREUX-WALLERAND	08487
VRIGNE-MEUSE	08492
WARCQ	08497

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2021

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

NOM COURS D'EAU
la Meuse

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2021**

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

Arrêté préfectoral n° 2021-642
portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés
publiques et privées en vue de la réalisation de mesures topographiques de type "profil en travers", dans le cadre d'une étude menée
par l'EPAMA sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Meuse ainsi que sur ses affluents principaux.

Le préfet de la région de Grand Est,
de la département de la Moselle,

Signé : *[Signature]*

Annexe IV

Identification des prestataires recrutés pour la réalisation des mesures topographiques sur la Meuse (département des Ardennes)

- Mesures à réaliser de la commune de Létanne à la commune de Givet

Entreprise recrutée pour l'exécution de la mission :

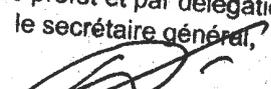
GEOFIT EXPERT

15C rue du PLOUVIER
59175 TEMPLEMARS
Tel : 03.28.16.40.44
lille@geofit-expert.fr
Siret : 785 936 592 00159

Siège social :
Site de la CHANTRERIE
1 route de GACHET
CS 90711
44307 NANTES Cedex3
Tel : 02.40.68.54.52
nantes@geofit-expert.fr
Siret : 785 936 592 00100

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2021**

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

Préfecture de la Meuse
Département de la Meuse
N° 2021-642

Arrêté n° 2021-642

Préfecture de la Meuse

Préfecture 08

8-2021-11-29-00002

Arrêté n° 2021 - 688 accordant à la CC des Portes du Luxembourg une dérogation en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2021 / 688 . accordant à la communauté de communes des Portes du Luxembourg une dérogation en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17 et R. 2224-23 à R. 2224-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-11 à L.541-15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-649 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté N° 489 du 12 novembre 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental des Ardennes, notamment ses articles 81 et suivants, et 164 ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture.ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :
www.ardennes.gouv.fr

VU la délibération N° 2021/111 en date du 29 septembre 2021 du conseil communautaire des Portes du Luxembourg ;

Vu la demande du président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg en date du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le délégué territorial de l'Agence régionale de santé en date 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes du Luxembourg a engagé un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour réduire la production de déchets et améliorer les gestes de tri ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des colonnes d'apport volontaire accessibles en continu par la communauté de communes des Portes du Luxembourg sur le territoire communautaire permet la réduction du flux d'ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT que les dispositions mises en œuvre par la communauté de communes des Portes du Luxembourg permettent la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes des Portes du Luxembourg permettent d'offrir un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les conditions de mises en œuvre d'une telle réduction de fréquence et d'en évaluer ses conséquences sur la salubrité publique ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : Une dérogation à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles définie par l'article 81 du règlement sanitaire départemental est accordée à la communauté de communes des Portes du Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les dispositions de l'article 164 du Règlement Sanitaire Départemental et dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2224-24 IV et R.2224-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles est portée à au moins une fois tous les quinze jours, notamment dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants et plus particulièrement sur les territoires des communes de Carignan et de Mouzon.

Article 3 : Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles reste proposée aux établissements publics ou privés susceptibles de produire un flux de telles ordures incompatible avec une collecte bihebdomadaire. Ces établissements comprennent notamment des métiers de bouches, des établissements scolaires, des établissements de

santé. La liste est jointe en annexe et devra faire l'objet d'une actualisation si nécessaire par les services de la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Article 4 : Sans préjudice de l'application des prescriptions réglementaires, la communauté de communes des Portes du Luxembourg mettra à disposition des usagers des équipements nécessaires au stockage ou à la gestion des ordures ménagères résiduelles dans de bonnes conditions : bacs de collecte étanches, fermés et de volumes adaptés, composteurs. La communauté de communes des Portes du Luxembourg devra également s'attacher à déployer les colonnes d'apport volontaire accessibles en continu.

Article 5 : Toute modification notable apportée aux modalités de collecte est portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation et avec tous les éléments d'appréciation.

Article 6 : Les services de la communauté de communes mettront tout en œuvre pour apporter des solutions notamment en cas de manquement à la salubrité publique, de risques sanitaires, de nuisances olfactives ou de développement des rongeurs et d'organismes nuisibles.

Des bilans du fonctionnement seront dressés et transmis au préfet : flux d'ordures ménagères résiduelles collectés, volumes moyens collectés, nombres de tournées de collecte, recensement des plaintes et solutions apportées, difficultés et anomalies constatées.

Le calendrier des bilans s'établit comme suit :

- bilan intermédiaire un an après l'accord de la dérogation ;
- bilan de mi-parcours trois ans après l'accord de la dérogation ;
- bilan final deux mois avant la fin de la période dérogatoire.

Le demandeur devra mettre en place un registre d'enregistrement :

- des réclamations des usagers et des suites qui leur ont été données ;
- des rappels au règlement ;
- des constats de dépôts sauvages ou des situations de brûlage des déchets à l'air libre.

Ce registre d'enregistrement et les bilans seront tenus à disposition des agents de la délégation des Ardennes de l'agence régionale de santé et du Préfet.

Article 7 : La dérogation peut être suspendue ou retirée par le Préfet en cas de constat de nuisances importantes et répétées menaçant l'ordre public, la salubrité ou la santé publique ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

En cas de constat par les services de l'État d'une situation dégradée (odeurs, écoulements, insectes, etc.) due à la fréquence de collecte bimensuelle, la communauté de communes des Portes du Luxembourg devra revenir à une collecte hebdomadaire jusqu'à ce qu'il ait été mis fin aux dysfonctionnements, sources de nuisances.

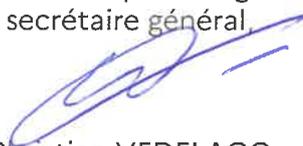
Le Préfet lève la suspension de la dérogation après avis de ces mêmes services.

Article 8 : Le guide de collecte mentionné aux articles R.2224-27 et R.2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales sera modifié en conséquence et précisera les prescriptions relatives aux modalités de collecte du présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera transmise aux maires des communes de Carignan et de Mouzon.

Charleville-Mézières, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

Liste des établissements publics ou privés

- ELIOR ENTREPRISES RESTAURANTS D'ENTREPRISES FAURECIA Restauration 2 Rue de la Motte 08450 MOUZON
- INTERMARCHE Supermarché 2 Avenue de l'Europe - ZAC de WÉ 08450 CARIGNAN
- ALDI Supermarché 1 Rue de perchy 08450 BLAGNY
- CARIGNAN ALIMENTATION SARL (8 à huit) Supérette 7 Rue Hablot 08110 CARIGNAN
- 8 A HUIT Supérette 16 Rue de la Motte 08210 MOUZON
- LEADER PRICE Supermarché Avenue de la paix 08210 MOUZON
- COCCI MARKET Supérette 20 Rue des Vanniers 08450 DOUZY
- EHPAD DE L'ABBAYE Hébergement médicalisé pour personnes âgées Place de l'Abbaye 08210 MOUZON
- EHPAD SOLFERINO Hébergement médicalisé pour personnes âgées 28 Rue de la pièce au roi 08110 CARIGNAN
- LE CŒUR D'OR Restauration 2 Rue des Vanniers 08450 DOUZY
- LA GOURMANDIERE Restauration 19 Avenue de Blagny 08110 CARIGNAN
- DOMAINE DU LAC DE DOUZY Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Route de Mouzon 08450 DOUZY
- SARL RESIDENCE DU BANDEL Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Route du Banel 08110 MATTON-ET-CLEMENCY
- AMPHENOL AIR LB Fabrication de composants électroniques ZAC de WE 08110 CARIGNAN
- ARCELORMITTAL France Sidérurgie 7 Rue Albert Ollivet 08210 MOUZON
- LA FOULERIE Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres 2 Rue de la Foulerie 08110 CARIGNAN
- COLLEGE JEANNE MELIN Enseignement secondaire général 6 Rue de froide fontaine 08110 CARIGNAN
- COLLEGE MARIE-HELENE CARDOT Enseignement secondaire général 26 Rue Raoul Pagnier 08450 DOUZY
- LA GALEJADE SARL Restauration 20 Av. du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN

501 781 82

Préfecture 08

8-2021-11-29-00004

Subdélégation de la directrice départementale
des finances publiques de la Somme, dans le
cadre des succession vacantes en déshérence



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des finances publiques
de la Somme

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2021/672 du Préfet des Ardennes en date du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Émilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Benoit LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principale des finances publiques.

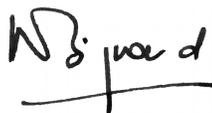
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 30 novembre 2021.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 novembre 2021

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Préfecture 08

8-2021-12-01-00003

Arrêté n° 693 fixant la composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-693

fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié, relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-153 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 310 du 29 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 219 du 21 avril 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes ;

Vu la proposition du syndicat FO du 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local suite au départ en retraite de M. Jérôme Alia ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la préfecture des Ardennes est composé comme suit :

a) les représentants de l'administration :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture

b) les représentants des organisations représentatives du personnel

<p style="text-align: center;"><u>Titulaires F.O</u></p> <p style="text-align: center;">AUGÉ Nelly MOZET Sonia FLAMION Valérie</p>	<p style="text-align: center;"><u>Suppléants F.O</u></p> <p style="text-align: center;">CHANTRENNE Valérie THIRY Patrice LECLERE Christine</p>
<p style="text-align: center;"><u>Titulaires INTERCO-CFDT</u></p> <p style="text-align: center;">FERNANDES Sophie VASSEUR Clotilde</p>	<p style="text-align: center;"><u>Suppléants INTERCO-CFDT</u></p> <p style="text-align: center;">JEANRAT Patrick VARALLI Francis</p>

c) le médecin de prévention

d) les assistants de prévention et le conseiller de prévention

e) les inspecteurs de santé et sécurité au travail

Article 2 : Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes, désignés ci-dessus, prendra effet dès le lendemain de la publication du présent arrêté pour la durée du mandat restant à courir jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 3 : L'arrêté n° 219 du 21 avril 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Ardennes est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des syndicats représentatifs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes

Fait le 1^{er} décembre 2021

Le préfet,



Alain BUCQUET

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

— soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

— soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;

— soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-12-02-00001

Arrêté 2021-CAB616

**Arrêté n°2021 – CAB 616
Portant fermeture de la classe de 6ème 3
du collège Arthur Rimbaud à Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°2021-652 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet ;
- Vu l'avis du directeur territorial des Ardennes de l'Agence régionale de santé Grand Est confirmant la nécessité de stopper la propagation de l'épidémie de covid-19 au sein du collège Arthur Rimbaud ;
- Vu la demande formulée le 2 décembre 2021 par l'inspectrice d'académie de fermer la classe de 6ème 3 du collège Arthur Rimbaud à Charleville-Mézières ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant l'existence d'un cluster au sein de cette classe ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves de la classe de 6ème 3 du collège Arthur Rimbaud à Charleville-Mézières ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : La classe de 6ème 3 du collège Arthur Rimbaud à Charleville-Mézières est fermée du jeudi 2 décembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 inclus ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, la directrice académique des services de l'Education nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-11-22-00042

Arrêté n°2021/25 portant modification statutaire
du SIVU assainissement collectif de
l'agglomération rethéloise

ARRÊTE n° 2021 / 25
Portant modification des statuts
du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-653 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/07 du 27 mai 2021 portant modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise,
Vu la délibération du 29 juin 2021 du comité syndical du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise proposant de modifier les statuts (article 6),
Vu la notification de cette délibération le 30 juin 2021 aux communes membres par le SIVU,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise,
Considérant que la totalité des conseils municipaux des communes membres du SIVU est favorable ou réputée favorable à la modification statutaire proposée par le SIVU,
Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,
Sur proposition du sous-préfet de Rethel,

boulevard de la IVème Armée - 08300 RETHEL

Standard: 03 24 39 51 70

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} – les statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise sont modifiés à compter de ce jour.

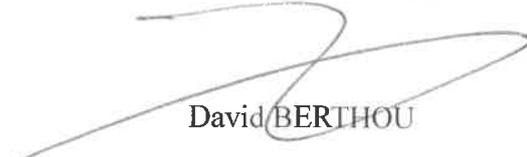
Article 2 – Suite à ces modifications, les statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2021- 07 du 27 mai 2021 portant modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise est abrogé.

Article 4 - Le sous-préfet de Rethel, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le président du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Rethel, le 22 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Rethel,


David BERTHOU

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

SIVU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGGLOMERATION RETHELOISE

STATUTS

Article 1^{er} :

Est autorisée entre les communes de Barby, Rethel et Sault-les-Rethel la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise ».

Article 2 :

Le syndicat exerce la compétence suivante : assainissement collectif comprenant la station d'épuration située à Rethel ainsi que les réseaux collectifs d'assainissement d'eaux usées.

Article 3 :

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville – Place de la République – 08300 RETHEL

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres selon la représentativité suivante basée sur la population municipale :

- De 0 à 350 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- De 351 à 700 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- De 701 à 2250 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- A partir de 2251 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Soient les représentativités suivantes :

COMMUNES	REPARTITION DES DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARBY	2	2
RETHEL	4	4
SAULT LES RETHEL	3	3

Article 6 :

Le syndicat est considéré comme le propriétaire des biens remis et en assume toutes les obligations qu'il a en cette qualité. Il procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il assume pleinement les dépenses consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution dans le respect de l'article L 2224-12-3 du CGCT et dans l'application de l'article L 2224-2 du même code qui interdit toute forme de subvention de la part des communes sauf exception décrites dans l'article.

Le syndicat est rémunéré par les usagers de service des 3 communes membres via la facturation d'une redevance au m³ d'eau consommé au titre du service de l'eau compétent. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du syndicat et est proportionnel au service rendu et seuls les usagers qui profitent directement de ce service la payent.

Article 7 :

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Rethel.